

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

CONVOCATION DU 09 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON

Secrétaire : Mme LEMATTE

Compte rendu commission travaux du 9 janvier 2018

Monsieur Trochon informe le Conseil Municipal du résultat du travail de la commission Travaux-Bâtiments Fleurissement ; la commission propose

❖ **BATIMENTS**

♦ **Salle de réunion rue de la gendarmerie**

(Travaux prévus au budget 2017)

Travaux en régie

- ♦ Mettre en place une porte au bas de l'escalier
- ♦ Abattre la cloison
- ♦ Remonter le plancher
- ♦ Peinture
- ♦ Barreaux aux fenêtres côté gendarmerie

Travaux externalisés (devis à faire)

Les réseaux électriques, téléphoniques, internet.

♦ **Toitures des ateliers et du hangar**

Les tôles existantes sont fendues et elles comportent de l'amiante.

Le devis qui est en cours de chiffrage comprend un désamiantage.

Les travaux pourront se faire en deux tranches, une sur le budget 2018 et une sur le budget 2019. Pendant les travaux il faudra prévoir le stockage du matériel du service technique. Ces travaux feront l'objet d'une demande de subventions DETR.

♦ **Logement Ludovic Fontaine**

L'idée est de lancer un programme pluri annuel d'entretien et de remise en état des logements en relogant les habitants dans des logements disponibles Voir si des subventions sont possibles auprès de l'ANAH. La somme de 30 000 € a été budgétisée pour ces travaux en 2017, et non réalisée. Des devis sont à faire

♦ **Travaux au Chalet du Square des Vikings**

L'association les chemins de St Michel, souhaite pouvoir disposer d'un lieu d'accueil pour 1 ou 2 personnes sur La Haye Pesnel.

Il est proposé de prévoir la construction d'une douche, au chalet du Square des Vikings. (Extension). La commission propose de faire une estimation des travaux pour une éventuelle réalisation régie

♦ **Etude de faisabilité Salle du Centre culturel**

Pas de gros travaux de rénovation en perspective, mais des travaux d'améliorations dans la partie cuisine avec de la peinture, la mise en place d'un plan de travail (éléments existants dans le stock communal), Carrelage à prévoir sous le piano.

♦ **Remplacement des fenêtres de la salle d'honneur**

Prévoir un devis avec des fenêtres ayant un châssis amovible.

Faire des recherches de subventions notamment sur le gain énergétique.

♦ **Colletage des cheminées au grenier**

La commission propose de le prévoir dans le budget de fonctionnement 2018.

♦ **Organigramme des clefs des bâtiments**

La commission propose de réaliser un devis auprès d'un prestataire, pour limiter le nombre de clefs sur les différents équipements publics, afin de diminuer la perte de temps des agents à rechercher les clefs, et faciliter la gestion.

Le policier municipal aura pour objectif de trier l'ensemble des clefs qu'il détient en sa possession et faire un bilan de l'état existant des trousseaux.

❖ **VOIRIE**

♦ **Programme de voirie**

M. Loïc Gosselin a présenté le chiffrage réalisé en partenariat avec L'Agence départementale. Le chiffrage s'élève à 100 000 €, mais des choix sont à faire pour les travaux proposés.

Ces travaux sont à prévoir au budget 2018, la somme de 50 000 € était prévue au budget 2017, elle est non utilisée.

♦ **Avenue de la Libération**

La commission propose de prévoir un second plateau ralentisseur au niveau du carrefour avec la rue du Prieuré, et que les passages piétons soient à prévoir aux endroits éclairés par les candélabres.

Une réunion de travail est à prévoir avec TECAM afin de finaliser la phase PRO.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention au titre des DETR 2018.

♦ **Programme de marquage des peintures au sols**

La commission propose de prévoir un plan pluri annuel de marquage sur la commune, du type résine qui permet une meilleure tenue à long terme. Un devis sera demandé auprès d'un prestataire.

Il est également proposé l'aménagement d'une signalisation au niveau de l'église à l'arrière de la sacristie, pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite. (Signalisation interdit de stationner)

♦ **City stade**

La commission propose que le city stade soit placé dans le Square des Vikings à côté de l'aire de jeux et du Home Ball. Un plan d'ensemble sera proposé au Conseil Municipal. L'ensemble pourra être terrassé en même temps, et le sol pour le Home Ball sera prévu également.

Budget prévu pour City stade 56 000 €, avec des subventions du Contrat de territoire.

♦ **Entretien des espaces du collège**

Les agents de la commune entretiennent des espaces du collège qui sont normalement à la charge du département ; un courrier sera rédigé au département afin de savoir si un dédommagement est possible.

♦ **Prévoir budget mobilier urbain**

Une demande sera faite auprès de GTM pour le déplacement du tri sélectif pour installer un point d'apport volontaire des déchets auprès de la salle du Pays Hayland.

Lors de l'abattage des arbres au Bois Marie Pinot, le mobilier sera déplacé au Square des Vikings pour voir s'il y'a un usage récurrent de ce dernier.

❖ **ECLAIRAGE PUBLIC**

♦ **Renouvellement de l'éclairage public**

La commission propose la poursuite du programme du renouvellement de l'éclairage public défaillant ou vieillissant sur la commune. Cela fera l'objet d'une demande de subvention DETR.

♦ **Cartographie éclairage public existant**

Dans le cadre des nouvelles procédures la commune à l'obligation de renseigner les prestataires et entreprises intervenant sur son territoire (DT DICT).

Cependant la commune ne dispose d'aucun support cartographique permettant de transmettre ces informations, il sera donc demandé un devis au SDEM pour réaliser des plans de récolement.

♦ **Décorations de Noël**

La commission propose de déplacer l'illumination à l'entrée de la ville côté voie ferrée, dans la rue du Champ de Foire. Le conseil municipal souhaite la laisser à l'endroit actuel.

La commission propose de remplacer les deux sapins peints en blanc au pied du monument aux morts, par des sculptures 3 D.

La commission propose de revoir l'éclairage de l'église

La commission propose de changer l'éclairage face au sapin sur la place de la Mairie, prévoir une structure type arche.

♦ **Typologie de fleurissement**

La commission propose de remettre des massifs à la salle du Pays Hayland. et de retravailler les massifs de fleurs à l'entrée du parking du Thar

Aménagement des espaces verts du Champ de Foire

M Trochon propose trois propositions d'aménagement, des entreprises suivantes :

- Cossé
- Concept paysage Sourdin
- 3 CJ

La proposition d'aménagement de 3 CJ est retenue sous réserves de certaines adaptations (point d'eau notamment).

Dépôt d'une requête près du tribunal pour déficit de représentativité au conseil communautaire de Granville Terre et Mer DEL 18-0101

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Le dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif de CAEN par Maître Christophe AGOSTINI, conseil de Monsieur Stéphane SORRE, conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER, tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet de la MANCHE en date du 29 juin 2017 en ce qu'il fixe la composition dudit conseil communautaire ;
- Le déficit de représentativité de certaines communes au sein du conseil communautaire induit par l'arrêté préfectoral, en dépit de la proposition d'accord

local prévoyant une meilleure représentativité des communes membres de la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-21 8° et L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête présentée par Maître Agostini, conseil de Monsieur Stéphane Sorre, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de CAEN le 19 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la MANCHE en date du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT

Que l'arrêté du Préfet de la MANCHE daté du 29 juin 2017 induit une dégradation de la représentativité de plusieurs communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER ;

Que la proposition d'accord local fixe une meilleure représentativité des communes au sein de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : **DONNE** délégation à Monsieur Le Maire pour assurer le suivi de ce dossier ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à intervenir volontairement à l'instance n° 1701783 engagée par Monsieur Stéphane SORRE devant le Tribunal administratif de CAEN ;

ARTICLE 3 : **DESIGNE** Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN, 12 avenue du Maréchal Montgomery, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

ARTICLE 4 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire s'agissant notamment de la convention d'honoraires.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), budget communal. DEL 18-0102

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#) [\(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 » Remboursement d'emprunts ») = 1 415 509.03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 353 877.25 €, soit 25 % de 1 415 509.03 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2031 : Frais d'étude-Rue de La Libération : 6 000.00 €
- Article 2138 : Autres constructions-Abris de touche de stade : 4 800.00 €
- Article 2183 : Matériel bureau et informatique-Secrétariat : 2 000.00 €
- Article 2188 Autres immobilisations corpo-Illuminations : 2 000.00 €
- Article 2315-142 : Aménag. paysager Rue du Champs de Foire : 15 000.00 €

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), service eau-assainissement DEL 18-0103

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 838 069.85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 209 517.46 €, soit 25 % de 838 069.85 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2158 : Autres matériels-compteurs 5 000.00 €

Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018
DEL 18-0104

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école exceptionnel, en date du 09 janvier 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Décide le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, et elle sera remise en place dès la rentrée 2018.

L'organisation du temps scolaire pratiquée sera la suivante, à l'école publique Catherine DIOR :

	TEMPS D'ENSEIGNEMENT MATIN		TEMPS D'ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI		PAUSE MÉRIDIANNE		ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES : DURÉE PRÉVISIONNELLE
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	
LUNDI	8 ^h 45	12 ^h 00	13 ^h 45	16 ^h 30	12 ^h 00	13 ^h 45	
MARDI	8 ^h 45	12 ^h 00	13 ^h 45	16 ^h 30	12 ^h 00	13 ^h 45	
MERCREDI ou SAMEDI (à titre dérogatoire) *			X		X		X
JEUDI	8 ^h 45	12 ^h 00	13 ^h 45	16 ^h 30	12 ^h 00	13 ^h 45	
VENDREDI	8 ^h 45	12 ^h 00	13 ^h 45	16 ^h 30	12 ^h 00	13 ^h 45	

Personnel : évolution des dossiers

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature des arrêtés concernant les différentes délibérations prises sur le personnel lors de l'assemblée municipale du 21 décembre 2017.

Compte rendu réunion Minibus VISIOCOM

Mme Guesnon informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier VISIOCOM. Les démarches auprès des annonceurs devraient débuter fin janvier, avec la présence en mairie d'un commercial.

Demande de subvention DETR 2018 –programmation 2018 – Eclairage public et diminution de la pollution lumineuse. DEL 18-0105

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée afin de réduire les consommations électriques et limiter la pollution lumineuse.
- Accepte le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR – programmation 2018.

Demande de subvention DETR 2018 – programmation 2018 – Sécurisation de l'avenue de la Libération DEL 18-0106

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la sécurisation de l'avenue de la Libération

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée afin de sécuriser la rue
- Accepte le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR – programmation 2018.

Demande de subvention DETR 2018 – programmation 2018 – Réhabilitation des toitures du hangar de l'atelier municipal et du hangar technique municipal du Champ de Foire DEL 18-0107

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée afin de remettre en état les toitures vieillissantes et défaillantes.
- Accepte le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR – programmation 2018.

Modification des statuts de Granville Terre et Mer /Intégration des compétences GEMAPI/ Activités de piscine et prise en compte de la création du PETR. DEL 18-0108

1/Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux compétences obligatoires :

GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1^{er} janvier 2018)

2/Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge le transport au centre aquatique, des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux compétences facultatives :

Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)

- Apprentissage de la natation
- Natation sportive
- Autres activités sportives aquatiques de piscine
- Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation

3/Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article 1.1 Aménagement de l'espace :

Par le remplacement de

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur

- Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel

Par

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ

- ACTE dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,
- APPROUVE les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- DONNE tous pouvoirs à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Nouvelles conditions financières relatives au renouvellement du bail des logements de la gendarmerie de La Haye Pesnel DEL 18-0109

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,
La gendarmerie est locataire d'un immeuble à usage de logement sis à La Haye Pesnel.

Le loyer annuel qui est actuellement servi s'élève à la somme de 7219.00 euros.
Le bail conclu pour une durée de 9 ans à compter du 01/02/2009, doit faire l'objet d'un renouvellement à compter du 01/02/2018.

La direction départementale des finances publiques a fixé la nouvelle valeur locative de cet ensemble immobilier à 7409,00 euros à compter du 01/02/2018.

Le Conseil municipal décide le renouvellement du bail et accepte les nouvelles conditions financières, soit 7 409,00 euros de loyer annuel.

Demande de remise gracieuse facture d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des abonnés font des demandes de remise gracieuse auprès du service eau suite à des fuites indépendantes de la volonté de l'abonné.

Calendrier :

Commission Captages : lundi 05 février 2018 à 14 h 30

Commission eau-assainissement : jeudi 8 février 2018 à 18 h00

Commission finances : mardi 20 février 2018 à 17 h00

Commission animation : lundi 12 février à 18 h30

Conseil Municipal : 22 février 2018 à 20 h 30

Pour extrait conforme.